



**PISCINE AQUALUDIQUE LES LAGONS  
DE LA RÉGIE DE CHALAIN**

**39130 - DOUCIER**

**SAISON 2022**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## Etablissement : **LES LAGONS**

Adresse : 39130 DOUCIER  
Tel : 03 84 25 78 77  
Fax : 03 84 25 70 06  
Mail : contact@leslagonS.com

La Régie e de Chalain est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)

Les LagonS est un établissement au sein du camping Domaine de Chalain, un hébergement de plein air.  
Les activités aquatiques ne sont pas la vocation exclusive du camping.  
Les campeurs ont accès au Parc Aquatique LES LAGONS durant leurs séjours à la base de deux entrées par nuitée et par personne.

Propriétaire et exploitant

### **Régie de Chalain**

14 rue Rouget de Lisle  
39000 LONS LE SAUNIER

Tel : 03 84 24 29 00  
Fax : 03 84 24 94 07  
Mail « siege@chalain.com »

Directeur : **M. D'Houtaud**

Saison estivale 2022 : 29 avril au 19 septembre.

## LES LAGONS

### REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du centre aquatique ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il ne fait pas obstacle, par ailleurs, à application des lois en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative, compte tenu des circonstances.

D'une manière générale, les personnes admises dans l'établissement sont tenues d'obtempérer aux ordres donnés par le responsable d'établissement, chef de bassin ou l'un de ses représentants.

#### 1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

##### **FMI du nombre de baigneurs (sans autres personnes)**

Fréquentation maximale instantanée à l'intérieur : 180 personnes

Fréquentation maximale instantanée à l'extérieur : 825 personnes

Fréquentation maximale instantanée totale : 1005 personnes

**En cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel de la piscine**

##### **Article 1 :**

L'accès au Parc Aquatique les Lagon est réservé aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée. Celui-ci est valable pour un passage par jour. Il sera donc impossible de sortir et entrer plusieurs fois. La carte d'accès aux Lagon des campeurs est personnelle et donne droit d'entrer au parc sous réserve de sa validité, des conditions climatiques et des capacités d'accueil.

##### **Article 2 :**

Les périodes d'ouverture, les horaires et les tarifs sont portés à la connaissance du public par affichage à l'entrée du Parc Les Lagon. En cas d'affluence et afin de donner satisfaction au plus grand nombre d'usagers et de respecter la réglementation, le responsable d'exploitation peut à tout moment interrompre l'accès au public.

**La délivrance des billets d'entrée et l'accès est suspendue à 18h15 du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 21 septembre et à 18h45 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020.**

**La fermeture des bassins est annoncée aux usagers par haut-parleur à 18h30 en basse saison et à 19h en haute saison. Dès cette annonce, la baignade, le séjour sur les plages et pelouses sont interdites. Le snack doit également être évacué.**

##### **Article 3 :**

Les baigneurs ayant une attitude et un comportement incorrects ou préjudiciables au bon fonctionnement de la piscine seront immédiatement expulsés par le personnel de surveillance. Les personnes en état d'ivresse ne sont pas admises dans l'enceinte de piscine. L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. L'accès dans l'enceinte de la piscine est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

##### **Article 4 :**

Les parents et les responsables légaux ont à l'égard des enfants placés sous leur responsabilité droit et devoir de garde et de surveillance.

**L'accès est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte responsable.**

## 2. VESTIAIRES

### Article 5 :

**Le déshabillage se fait dans les cabines individuelles, le déchaussage est obligatoire pour passer dans la zone « pieds nus ».**  
Il est interdit d'y manger ou d'y pratiquer d'autres activités que l'habillage et le déshabillage.  
Il est conseillé de placer les affaires dans les casiers mis à disposition des clients. Nous déconseillons d'amener aux Lagons des objets de valeur.

### Article 6 :

Aucun recours ne peut être exercé contre l'exploitant pour les objets ou habits égarés ou volés dans l'établissement.  
Les objets trouvés doivent être déposés immédiatement à l'accueil et enregistrés sur le cahier réservé à cet effet.

## 3. TENUE DES USAGERS

### Article 7 :

**Le maillot de bain (1 ou 2 pièces) est obligatoire.**

**Seuls les jeunes enfants « propres » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.**

**Pour des raisons d'hygiène et de qualité de l'eau, seul les slips ou shorts de bain en lycra, sans volants, sans manches et au-dessus des genoux sont autorisés.**

Une attitude correcte et de rigueur en permanence et en tous lieux est exigée.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.  
Les personnes en état d'ivresse ne sont pas admises dans la piscine.

### Article 8 :

**La douche, le savonnage, le passage au pédiluve, le passage aux W.C. sont obligatoires avant l'accès aux bassins.**

## 4. CONDITIONS D'UTILISATION PARTICULIERES

### Article 9 :

Il est interdit de plonger dans les bassins intérieurs et extérieurs.

### Article 10 :

Il est formellement interdit de pousser une personne à l'eau.

### Article 11 :

Il est interdit de faire de l'apnée.

### Article 12 :

Les patageoires sont réservées aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte.

### Article 13 :

Il est interdit d'utiliser des transistors ou tous autres appareils récepteurs ou amplificateurs de son.

## 5. ACCES DES GROUPES

### Article 14 :

Pour être admis aux Lagons, les groupes doivent :

- Avoir réservé leur entrée auprès des services du Parc Aquatique Les Lagons
- Se présenter à leur arrivée aux MNS du bassin intérieur
- S'inscrire sur le document d'organisation de la baignade, disponible au poste de secours ou à l'entrée
- Se munir des bracelets pour former les groupes vers les MNS

## Régie de Chalain– Les Lagon – page 5

-Être composés ainsi : 1 animateur pour 8 enfants dans l'eau pour les enfants de + de 6 ans 40 Enfants au maximum.

1 animateur pour 5 enfants dans l'eau pour les enfants de – de 6 ans.20 Enfants au maximum.

Un test sera effectué pour détecter les nageurs et les non nageurs. L'heure d'arrivé et de départ seront signalés par les animateurs et noté dans la main courant

### Article 15 :

Les groupes pénétrant dans l'établissement restent sous l'entière responsabilité de leurs encadrants. Le personnel du Parc Aquatique Les Lagon ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable des agissements des personnes constituant un groupe.

## 6. MESURE D'ORDRE, DE SECURITE ET D'HYGIENE

### Article 16 : liste des interdictions

- Pénétrer en fraude dans l'enceinte de la piscine.
- Escalader ou de franchir une séparation quelle qu'elle soit.
- Pénétrer dans les zones interdites signalées par des panneaux ou des pancartes.
- Circuler avec les chaussures dans la zone « pied nus » allant de la sortie des cabines individuelles et des vestiaires collectifs aux douches, WC, et plages des bassins.
- Fumer ou « vapoter » (e-cigarette) dans l'enceinte de piscine, (sauf zones pique- nique.)
- Manger et de boire en dehors des espaces réservés à cet effet ; près du snack zones de pique-nique.
- Courir sur les plages et dans les annexes (douches, couloir d'accès)
- Cracher et d'uriner en dehors des WC.
- Apporter des objets dangereux - notamment en verre - à l'intérieur de l'établissement.
- Abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte.
- Utiliser des engins flottants tels que les matelas pneumatiques ou autres engins gonflables non autorisés par surveillants.
- De jouer à la balle ou au ballon sur les plages.
- Se servir de palmes et de masques (sans autorisation du personnel surveillants)
- Jeter à l'eau les baigneurs se trouvant sur les plages.
- De se baigner le corps enduit d'huile solaire.
- D'escalader les décors (ou sauter depuis ces décors) situés sur ou autour des bassins.
- Simuler une noyade.
- Détériorer les matériels et les installations mis aux dispositions du public.
- Adopter un comportement qui gênerait le public et le bon fonctionnement de l'établissement.

### Article 17 : Sanction

Les membres du personnel et notamment MNS, ont toute autorité pour faire respecter toutes prescriptions d'hygiène et de sécurité. Ils peuvent également faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

Quiconque adoptera un comportement troublant l'ordre et le fonctionnement pourront faire l'objet d'une expulsion immédiate et définitive.

Les personnes ayant occasionné des détériorations seront contraintes d'acquitter le montant de remise en état.

### Article 18 : Orage

En cas d'orage, l'évacuation des bassins extérieurs doit être immédiate.

### Article 19 : Les aires de jeux mises à disposition

.Les enfants qui utilisent les jeux sont placés sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

### Article 20 : Réclamations

Toute réclamation est à adresser par écrit directement à la direction

Régie de Chalain-Vouglans

14 rue Rouget de Lisle

39000 LONS LE SAUNIER

[siege@chalain.com](mailto:siege@chalain.com)

Annexes pour règlement du Jacuzzi, Sauna et Hammam.  
**Règlement pour l'utilisation du jacuzzi interdit à – 18 ans**

- Se conformer au règlement intérieur de l'établissement
- Une tenue et un comportement corrects sont exigés.
- La fréquentation maximale est de 12 personnes.
- La douche est recommandée avant et après l'accès au jacuzzi
- Il est conseillé de ne pas dépasser un temps d'utilisation de 15 minutes
- Si l'affluence au niveau du jacuzzi est importante, il est conseillé de différer son utilisation
- Ne pas mettre la tête sous l'eau
- Le jacuzzi est déconseillé pour les femmes enceintes et les personnes présentant des problèmes cardio-vasculaires

**Règlement intérieur de l'espace sauna et hammam interdit à – 18 ans**

- Se conformer au règlement intérieur de l'établissement
- L'espace sauna et hammam est autorisé à partir de 16 ans.
- L'accès est réservé aux clients ayant réglé l'entrée à l'espace sauna et hammam en sus de la partie ludique.
- Le ticket doit-être remis au maître-nageur (présent au bassin 25m) dès votre accès au bord du bassin
- Le port du bracelet délivré par le maître-nageur est obligatoire
- La fréquentation maximum du sauna et de .... , du hammam ...
- Une tenue et un comportement correct sont exigés (port du maillot de bain obligatoire) dans le sauna vous allez transpirer pour cela le linge de toilette est obligatoire.
- La douche est obligatoire avant et après la séance

**Consignes de sécurité et d'hygiène:**

- ❖ La visite médicale est conseillée
- ❖ Après une activité physique, il est conseillé d'effectuer un retour au calme avant la séance
- ❖ Il est déconseillé de rester seul, vous devez obligatoirement signaler votre présence au personnel de surveillance
- ❖ Vous ne devez présenter de problèmes ou antécédents cardiaques
- ❖ L'espace est fortement déconseillée aux femmes enceintes
- ❖ Le temps maximum d'utilisation est de 1 heure avec des séances de 20 minutes maximum (se référer aux fiches de conseil d'utilisation affiché dans l'espace).
- ❖ Lentilles : absolument interdites, danger de décollement de la rétine
- ❖ Produits cosmétique, bijoux et lunettes sont proscrits

**Les contres-indications**

- Personnes souffrant de maladies cardio-vasculaires ou d'insuffisance respiratoire
- Personnes souffrant d'hypotension et troubles circulaires
- Personnes souffrant de problèmes rénaux, diabète, d'épilepsie
- Personnes souffrant de maladies contagieuses ou des lésions cutanées avérées
- Femmes enceintes

**Interdictions**

- Il est interdit de détériorer les locaux et le matériel ou de salir les lieux soit par des inscriptions ou des dépôts malpropres.

